YERRES

Affaires Funéraires
N° Tél :01 69 49 76 65
N/Réf :NDA/BP/DT

REÇU LE
10 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARR... D'ÉVRY

DECISION N° 98/22

OBJET : Renouvellement anticipé de concession - Monsieur GIBOIN

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2223-15 et L 2223-16,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Muncipal de la Commune d'YERRES en date du 12 décembre 1995 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au règlement intérieur du Cimetière Communal et à la révision des tarifs des concessions,

CONSIDERANT que Monsieur GIBOIN a acquis une concession de 30 ans (n° 275/5) le 10 juin 1949, renouvelée une 1ère fois le 16 juin 1979 pour un montant de 720 Francs,

CONSIDERANT que Monsieur GIBOIN souhaite renouveler par anticipation sa concession, qui arrivera à échéance le 10 juin 2009,

CONSIDERANT qu'à ce jour, dix années restent à venir (toute année commencée est due) représentant la somme de 240,00 Francs,

CONSIDERANT que le paiement anticipé représente, pour Monsieur GIBOIN, une charge résiduelle de 3 360 Francs.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DECIDE

Article 1er : Le renouvellement anticipé de Monsieur GIBOIN est accepté,

Article 2 : La recette de 3 360 Francs sera inscrite au budget de la commune, exercice 1998, fonction 6, sous-fonction 628, article 70311, répartie pour les deux tiers sur le budget de la Ville et un tiers sur le budget du C.C.A.S.

Fait à YERRES, le 03 février 1998

MAIRIE D'YERRES 91

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE

10 FEV. 1998

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY